

## ARRETE PORTANT CREATION DU JURY d'admission directe en deuxième année ou troisième année des études médicales ou de sage- femme

## LA PRESIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITE

Vι	J	le cod	e de	ľéduc	cation,	, nota	amment	anx	articles	L. 631-	J e	t R.631	-1-3	;
----	---	--------	------	-------	---------	--------	--------	-----	----------	---------	-----	---------	------	---

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième année ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Il est constitué pour la session 2024, un jury d'admission directe en 2ème année ou 3ème année d'études médicales ou de sage-femme.

Article 2: Le jury est constitué comme suit :

Pr Bruno RIOU, PU-PH, Doyen de la faculté de santé Sorbonne Université;

Pr Sophie CHRISTIN-MAITRE, PU-PH

Pr. Céline LOUAPRE, PU-PH

Pr. Florian FERRERI, PU-PH,

Dr Philippe COUVERT, MCU-PH,

Mme Michèle RIVIERE, Chargée de mission, sage-femme

Mme Priscille SAUVEGRAIN, MCU, Sage-femme.

Article 3 : Le **Professeur Bruno RIOU**, Doyen de la faculté de santé, est nommé Président du jury.

Article 4: Le jury se réunit à la demande de son président.

<u>Article 5</u>: Le directeur général des services de Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2024.

Nathalie DRACH-TEMAM

Présidente de Sorbonne Université